



NOTICE - FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE

Le Département de la Haute-Savoie développe une politique culturelle ambitieuse en apportant son soutien aux initiatives artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire.

L'accès à l'art et à la culture au plus grand nombre, la qualité et la diversité de l'offre culturelle et artistique, ainsi que le maillage territorial sont au cœur des préoccupations du Département.

Bénéficiaires :

- Associations (loi 1901) domiciliées en Haute-Savoie.
- Collectivités territoriales de Haute-Savoie (communes, regroupements de communes, collectivités à statut particulier).

Les aides allouées aux collectivités seront destinées aux structures culturelles qu'elles portent en régie, seront exclusivement consacrées aux dépenses culturelles qu'elles réalisent pour leur propre compte, et ne pourront en aucun cas être reversées à des tiers, ni compenser des subventions qu'elles versent à des tiers.

Activités concernées :

- Diffusion artistique (programmation culturelle, expositions, festivals...);
- Création artistique (fonctionnement des compagnies, « résidences associations »*...);
- Actions dans le cadre de réseaux d'acteurs culturels;
- Animation patrimoniale et culturelle.

* Les demandes de subvention pour des projets de création associant des équipes artistiques et des lieux seront prises en compte dans le cadre du dispositif de « Résidence-association » et devront avoir fait l'objet d'un échange préalable avec le Pôle Culture Patrimoine.

L'instruction portera sur :

- La cohérence territoriale
Le projet doit s'inscrire de façon cohérente dans le maillage de son territoire. Il doit pouvoir justifier d'un rayonnement à l'échelle départementale, voire au-delà.
- Le public au centre du projet
Le projet doit permettre une meilleure cohésion sociale en contribuant à la lutte contre les exclusions et les inégalités d'accès à la culture (public éloigné de la culture, en difficulté, etc.).
- La qualité de la proposition artistique
L'exigence culturelle et artistique est au cœur de la démarche. Le porteur de projet supporte la responsabilité artistique dont le Département, par son aide devient le garant. Le professionnalisme et la qualification des équipes techniques et artistiques constituent le socle et l'assise du projet.

La demande doit relever d'un projet culturel inscrit dans la durée et entrant en cohérence avec les grands axes de la politique culturelle du Département.

Sont exclus :

- *Les événements à caractère commercial ;*
- *Les manifestations qui n'ont pas un ancrage supérieur à 3 ans d'existence ;*
- *Les événements tels que les foires, salons, carnivals, feux d'artifice, fêtes de la musique, fêtes d'école, kermesses, anniversaires.*

Caractéristiques de l'aide départementale :

- Chaque demande fait l'objet d'une instruction technique et d'une étude en groupe de travail.
- Chaque demande est soumise à la Commission Education Jeunesse Sport Culture et Patrimoine.
- Chaque aide est délibérée en Commission Permanente du Département.
- Le renouvellement de l'aide départementale n'est pas systématique. Chaque dossier est réexaminé chaque année.
- La décision de l'octroi de la subvention appartient au seul Conseil Départemental qui doit pouvoir justifier d'un examen individuel de chaque demande. « L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir» (CE 25 septembre 1995, assoc. CIVIC, n°155970).

Calendrier :

Les dossiers de demande de subvention sont à retirer sur www.hautesavoie.fr

Pour les projets se déroulant sur l'année 2022, les dossiers doivent être réputés complets et déposés **avant le 30 septembre 2021**. Aucune demande ne sera traitée après ce délai.

Pièces à joindre :

- Le dossier de demande de subvention dûment rempli ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- Le dernier compte rendu financier annuel ;
- Un RIB ;
- Le SIRET ;
- Les statuts (pour une 1ère demande ou un changement de statut).